

N 7

L'AN mil neuf cent huit, le *deuxième* jour du mois de *juillet* à l'heure de midi
Devant nous *le Monsieur François, Maire et*
Officier de l'État civil de la commune de *Brehat*
canton de *Paimpol* département des Côtes-du-Nord,
sont comparus en notre Maison-Commune, dont les portes ont été ouvertes au public,

1° *Guillaume Marie Bocher*
âgé de cinquante quatre ans, né à *Brehat*
département des Côtes Du Nord le *deux*
du mois d' *Avril* l'an mil huit cent cinquante quatre
profession de *commerçant*
demeurant à *Brehat* département des Côtes Du Nord
(*célibataire*) fils *maître*
de *feu Guillaume Bocher et de défunte Marie*
Verme le Marée

2° *Pasline Annette Cosnier*
âgée de cinquante neuf ans, née à *Brehat*
département des Côtes Du Nord, le *vingt*
du mois de *janvier* l'an mil huit cent quarante neuf
profession de *commerçante* demeurant
à *Brehat* département des Côtes Du Nord
(*célibataire*) fille *maître*
de *feu Mathurin Louis Cosnier et de défunte*
Margie Catherine Le Grand ménagère demeurant
à Brehat ses parents et correspondants au dit
mariage

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux, et dont les publications légales ont été faites à *Brehat*
le *dimanche Deux Juillet* de la présente année

- Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée nous
nous sommes fait remettre :
- 1° Les certificats de publication :
 - 2° Les actes constatant la naissance des futurs *vois par le futur mariage*
 - 3° *Naissances de cette commune Année 1886 N. 3 et publiées*
 - 3° *Actes de décès des parents des futurs*
 - 4° *Actes de décès des parents des futurs*



et, après avoir donné lecture aux parties contractantes, tant des pièces
ci-dessus mentionnées que du chapitre VI, titre V du Code Civil,
intitulé du *Mariage*, avons demandé au futur et à la future épouse
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme ; chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la
Loi, que *Guillaume Marie Bocher*
et *Pasline Annette Cosnier*
sont unis par le mariage.

A l'endroit, les époux interpellés de nous déclarer s'ils ont fait un
contrat de mariage, le *Deux Juillet* devant *le V. V. V.*
notaire à *Paimpol* ont répondu *affirmativement*
Cette réponse a été confirmée par *la mère de la contractante*

De tout quoi nous avons dressé le présent acte en présence de
1° *le Docteur Pierre Marie*
âgé de cinquante quatre ans, profession de *premier maître en robe*
demeurant à *Brehat* département des Côtes Du Nord
qui a déclaré être *ami du contractant*

2° *Blanchard Emile*
âgé de cinquante deux ans, profession de *recuteur bureau*
demeurant à *Brehat* département des Côtes du Nord
qui a déclaré être *ami du contractant*
3° *Thierry François*
âgé de cinquante deux ans, profession de *maître en robe*
demeurant à *Brehat* département des Côtes Du Nord
qui a déclaré être *beau frère de la contractante*
4° *Burton Jean*
âgé de cinquante quatre ans, profession de *hôte*
demeurant à *Brehat* département des Côtes du Nord
qui a déclaré être *beau frère de la contractante*

Et, après en avoir donné lecture aux comparants et aux témoins, nous
avons signé le présent, lesdits jour, mois et an que devant. Les compa-
rants et les témoins ont déclaré *signer*

Guillaume mari Bocher
Pasline Anna Cosnier
Catherine Le Graine
Guillaume mari Bocher
Pasline Anna Cosnier
Pierre
Burton
Thierry
Blanchard

Informations liées à l'image.
Cote : 7 E 16 art. 21